



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Commune de Tende

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**14 AVRIL 2023****SESSION ORDINAIRE**

Le vendredi 14 avril 2023 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle de musique, sur convocation qui leur a été adressée le 7 avril 2023, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents :

Jean-Pierre VASSALLO - Myriam PASTORELLI - Sébastien VASSALLO - Lucie MOULIN – Morgan MILANO - Jean-Charles QUERCIA - Marilène DALMASSO - Françoise VADA – Cyril LEJA - Olivier GIACOMETTI - Patricia ALUNNO –Laetitia DUCHET

Pouvoirs : Pierre Dominique DALMASSO à Myriam PASTORELLI - Maryse CASTELLANI à Cyril LEJA - Marguerite CARBONI à Lucie MOULIN - Caroline FRANCA à Olivier GIACOMETTI – Elise FERRARI à Laetitia DUCHET -

Absents excusés : Florent REYNAUD – Cédric BERGALLO

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	12	5	2

Le quorum étant atteint (12/19), la séance peut débuter.

M ; Olivier GIACOMETTI a été désigné secrétaire de séance

Installation de Mme Leatitia Duchet, en qualité de conseillère municipale, à la suite de la démission de Frédéric TRUC

Le procès-verbal de la séance du 31 Mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1.	<i>Décisions du maire prises par délégation (2023_26)</i>	4
2.	<i>Transports – Compte de gestion 2022 (2023_27)</i>	5
3.	<i>Transports – compte administratif 2022 (2023_28)</i>	6
4.	<i>Transports – Affectation du résultat 2022 (2023_29)</i>	7
5.	<i>Transports – budget primitif 2023 (2023_30)</i>	8
6.	<i>Caisse des écoles – Compte de gestion 2022 (2023_31)</i>	9
7.	<i>Caisse des écoles – Compte administratif 2022 (2023_32)</i>	10
8.	<i>Caisse des écoles – Affectation du résultat 2022 (2023_33)</i>	11
9.	<i>Caisse des écoles – Budget primitif 2023 (2023_34)</i>	12
10.	<i>Crèche – compte de gestion 2022 (2023_35)</i>	13
11.	<i>Crèche – compte administratif 2022 (2023_36)</i>	14
12.	<i>Crèche – Affectation du résultat 2022 (2023_37)</i>	15
13.	<i>Crèche – Budget primitif 2023 (2023_38)</i>	16
14.	<i>Commune – Compte de gestion 2022 (2023_39)</i>	17
15.	<i>Commune – Compte administratif 2022 (2023_40)</i>	18
16.	<i>Commune – Affectation du résultat 2022 (2023_41)</i>	19
17.	<i>Ouverture d'une AP et de CP – Travaux de protection contre les chutes de blocs (2023_42)</i>	20
18.	<i>Ouverture d'une AP et de CP – Réfection de la route du quartier Avraire (2023_43)</i>	21
19.	<i>Ouverture d'une AP et de CP – Réfection du pont de l'arme creuse (2023_44)</i>	22
20.	<i>Ouverture d'une AP et de CP – Plan guide - petites villes de demain (2023_45)</i>	23
21.	<i>Ouverture d'une AP et de CP – Cabane Aurusi (2023_46)</i>	24
22.	<i>Ouverture d'une AP et de CP – Cimetière de Saint Dalmas (2023_47)</i>	25
23.	<i>Ouverture d'une AP et de CP – Mur et pelouse du stade de Saint Dalmas (2023_48)</i>	26
24.	<i>Ouverture d'une AP et de CP – Reconstruction de la piscine (2023_49)</i>	27
25.	<i>Ouverture d'une AP et de CP – Réfection du pont de la Pia (2023_50)</i>	28
26.	<i>Ouverture d'une AP et de CP – Pont de la carrière de pierres vertes (2023_51)</i>	29
27.	<i>Commune – Budget primitif 2023 (2023_52)</i>	30
28.	<i>Fixation des taux d'imposition (2023_53)</i>	31
29.	<i>Subventions aux associations</i>	32
30.	<i>Admission en non-valeur (2023_54)</i>	33
31.	<i>Provision pour risque – Contentieux Schlessler</i>	34
32.	<i>Provision pour risque – Contentieux Piscine</i>	35
33.	<i>Inconstructibilité des parcelles acquises via le Fonds de Prévention des risques naturels (2023_55)</i>	36
34.	<i>Mise aux normes de la MJC – Demande de subvention (2023_56)</i>	38
35.	<i>Attribution du pâturage de Peyrafique-Chajol (2023_57)</i>	39
36.	<i>Demande de déclassement et inscription au PDIPR – sentier de Fontanalba (2023_58)</i>	40

37. Cession au Département de parcelles – Tunnel des gorges de Paganin (2023_59).....41

38. Location refuge des savants – Association Lascar’is (2023_60).....42

39. Adhésion de la commune à l’offre travaux ou extension et rénovation sur l’éclairage public du SICTIAM (2023_61).....43

40- Autorisation de réfection de la piste de la minière en rive gauche (2023_62)46

41 – Acquisition du terrain cadastré AH 220 (2023_63).....47

1. Décisions du maire prises par délégation (2023_26)

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour le traitement de certaines affaires prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L2122-23 de ce même code, il est porté à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises dans ce cadre entre le 1er janvier 2023 et le 31 mars 2023 à savoir :

Des décisions portant attribution de 2 concessions funéraires et de 4 renouvellements.

Des marchés passés, au nombre de 25 depuis le dernier compte rendu au conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de 24, pour un montant de 52 979,13 € HT.
Dont les marchés non formalisés supérieurs à 4.500 € HT :

8/02/2023 : Fourniture de combustibles pour le chauffage pour bâtiments communaux :
9 441,00 € HT (ESLC)

03/03/2023 : Etudes hydrauliques – construction du pont de campileggio : 11 050 € HT
(Mercantour concept)

15/03/2023 : Abattage d'arbres et végétaux terrain jouxtant l'immeuble La Minière : 6 250 € HT
(Ratagne Marc)

- 1 marché formalisé à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre :

7/02/2023 : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison de la pêche : 26 500,00 € HT
(Atelier Gabrielli/ BET CEB Legal/BET Cinfora)

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Prend connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

2. Transports – Compte de gestion 2022 (2023-27)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : Elise FERRARI, Laetitia DUCHET) :

- Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable public, pour le budget des transports visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

3. Transports – compte administratif 2022 (2023_28)

Jean-Pierre VASSALLO sort de la salle.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Myriam PASTORELLI, deuxième adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Investissement	0.00	0.00	0.00
		+	+	+
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement		1 063.91	1 063.91
	Investissement		29 331.16	29 331.16
		=	=	=
Résultat de clôture	Fonctionnement	0.00	1 063.91	1 063.91
	Investissement	0.00	29 331.16	29 331.16
TOTAL		0.00	30 395.07	30 395.07
		+	+	+
Reste à réaliser à reporter en 2023	Fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Investissement	0.00	0.00	0.00
		=	=	=
Résultat cumulé	Fonctionnement	0.00	1 063.91	1 063.91
	Investissement	0.00	29 331.16	29 331.16
TOTAL cumulé		0.00	30 395.07	30 395.07

2 - Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 - Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approuvée à l'unanimité (2 abstentions : Elise FERRARI – Laetitia DUCHET)

4. Transports – Affectation du résultat 2022 (2023_29)

Retour de Jean-Pierre VASSALLO.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, le 14 avril 2023.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : 1 063,91 €

Considérant que le solde d'exécution d'investissement 2022 fait apparaître :

- Un excédent de financement de : 29 331,16 €

Considérant que le solde des restes à réaliser est égal à 0 €.

Propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (Art. 1068) : 0,00 €
- Affectation à l'excédent reporté (Art. 002) : 1 063,91 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : Elise FERRARI, Laetitia DUCHET) :

- Adopte l'affectation du résultat d'exploitation comme ci-dessus décrit

5. Transports – budget primitif 2023 (2023_30)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et étudié les propositions de Monsieur le Maire, approuve le budget primitif 2023 du service des transports qui s'élève à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 13 063,91 €
- Recettes : 13 063,91 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 29 331,16 €
- Recettes : 29 331,16 €

Approuvée à l'unanimité (1 abstention : Laetitia DUCHET)

6. Caisse des écoles – Compte de gestion 2022 (2023_31)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Laetitia DUCHET) :

- Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, pour le budget de la caisse des écoles, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

7. Caisse des écoles – Compte administratif 2022 (2023_32)

Jean-Pierre VASSALLO sort de la salle.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Myriam PASTORELLI, deuxième adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Fonctionnement	11 112.02	12 266.00	1 153.98
	Investissement	596.54	9 360.40	8 763.86
		+	+	
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement		8 645.66	8 645.66
	Investissement	4 133.79		4 133.79
		=	=	
Résultat de clôture	Fonctionnement	11 112.02	20 911.66	9 799.64
	Investissement	4 730.33	9 360.40	4 630.07
	TOTAL	15 842.35	30 272.06	14 429.71
		+	+	
Reste à réaliser à reporter en 2023	Fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Investissement	10 980.00	1 962.00	-9 018.00
		=	=	
Résultat cumulé	Fonctionnement	11 112.02	20 911.66	9 799.64
	Investissement	15 710.33	11 322.40	-4 387.93
	TOTAL cumulé	26 822.35	32 234.06	5 411.71

2 - Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 - Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approuvée à l'unanimité (1 abstentions : Laetitia DUCHET)

8. Caisse des écoles – Affectation du résultat 2022 (2023_33)

Retour de Jean-Pierre VASSALLO.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, le 14 avril 2023.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : 9 799,64 €

Considérant que le solde d'exécution d'investissement 2022 fait apparaître :

- Un excédent de financement de : 4 630,07 €

Considérant que les restes à réaliser dégagent un déficit de -9 018,00 €.

Propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (Art. 1068) : 4 387,93 €
- Affectation à l'excédent reporté (Art. 002) : 5 411,64€

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Laetitia DUCHET) :

- Adopte l'affectation du résultat d'exploitation comme ci-dessus décrit.

9. Caisse des écoles – Budget primitif 2023 (2023_34)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et étudié les propositions de Monsieur le Maire, approuve le budget primitif 2023 du service de la caisse des écoles qui s'élève à:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 14 596,71 €
- Recettes : 14 596,71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 11 980,00 €
- Recettes : 11 980,00 €

Approuvée à l'unanimité (1 abstentions : Laetitia DUCHET)

10. Crèche – compte de gestion 2022 (2023_35)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Laetitia DUCHET) :

- Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, pour le budget de la crèche, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

11. Crèche – compte administratif 2022 (2023_36)

Jean-Pierre VASSALLO sort de la salle.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Myriam PASTORELLI, deuxième adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Fonctionnement	363 819.38	346 792.87	-17 026.51
	Investissement	7 575.67	7 791.72	216.05
		+	+	+
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement		70 804.43	70 804.43
	Investissement		41 067.19	41 067.19
		=	=	=
Résultat de clôture	Fonctionnement	363 819.38	417 597.30	53 777.92
	Investissement	7 575.67	48 858.91	41 283.24
	TOTAL	371 395.05	466 456.21	95 061.16
		+	+	+
Reste à réaliser à reporter en 2023	Fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Investissement	75 864.00	34 862.00	-41 002.00
		=	=	=
Résultat cumulé	Fonctionnement	363 819.38	417 597.30	53 777.92
	Investissement	83 439.67	83 720.91	281.24
	TOTAL cumulé	447 259.05	501 318.21	54 059.16

2 - Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 - Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approuvée à l'unanimité (1 abstentions : Laetitia DUCHET)

12. Crèche – Affectation du résultat 2022 (2023-2024)

Retour de Jean-Pierre VASSALLO.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, le 14 avril 2023.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : 53 777,92 €

Considérant que le solde d'exécution d'investissement 2022 fait apparaître :

- Un excédent de financement de : 41 283,24 €

Considérant que le solde des restes à réaliser est égal à - 41 002,00 €.

Propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (Art. 1068) : 0,00 €
- Affectation à l'excédent reporté (Art. 002) : 53 777,92 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Laetitia DUCHET) :

- Adopte l'affectation du résultat d'exploitation comme ci-dessus décrit

13. Crèche – Budget primitif 2023 (2023_38)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et étudié les propositions de Monsieur le Maire, approuve le budget primitif 2023 du service de la crèche municipale qui s'élève à:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 377 750,00 €
- Recettes : 377 750,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 83 804,00 €
- Recettes : 83 804,00 €

Approuvée à l'unanimité (1 abstention : Laetitia DUCHET)

14. Commune – Compte de gestion 2022 (2023)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : Elise FERRARI, Laetitia DUCHET) :

- Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, pour le budget principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

15. Commune – Compte administratif 2022 (2023_40)

Jean-Pierre VASSALLO sort de la salle.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Myriam PASTORELLI, deuxième adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Fonctionnement	2 750 955.64	3 781 226.48	1 030 270.84
	Investissement	2 002 920.46	1 906 498.30	-96 422.16
		+	+	+
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement		818 780.03	818 780.03
	Investissement		2 140 234.59	2 140 234.59
		=	=	=
Résultat de clôture	Fonctionnement	2 750 955.64	4 600 006.51	1 849 050.87
	Investissement	2 002 920.46	4 046 732.89	2 043 812.43
	TOTAL	4 753 876.10	8 646 739.40	3 892 863.30
		+	+	+
Reste à réaliser à reporter en 2023	Fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Investissement	6 237 378.00	3 642 718.00	-2 594 660.00
		=	=	=
Résultat cumulé	Fonctionnement	2 750 955.64	4 600 006.51	1 849 050.87
	Investissement	8 240 298.46	7 689 450.89	-550 847.57
	TOTAL cumulé	10 991 254.10	12 289 457.40	1 298 203.30

2 - Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 - Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité (2 abstentions : Elise FERRAI, Laetitia DUCHET)

16. Commune – Affectation du résultat 2022 (2023_41)

Retour de Jean-Pierre VASSALLO.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, le 14 avril 2022.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : 1 849 050 ,87€

Considérant que le solde d'exécution d'investissement 2022 fait apparaître :

- Un excédent de financement de : 2 043 812,43 €

Considérant que le solde des restes à réaliser dégage un déficit de financement de -2 594 660,00 €.

Propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (Art. 1068) : 550 847,57 €
- Affectation à l'excédent reporté (Art. 002) : 1 298 203,30 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : Elise FERRARI, Laetitia DUCHET) :

- Adopte l'affectation du résultat d'exploitation comme ci-dessus décrit.

17. Ouverture d'une AP et de CP – Travaux de protection contre les chutes de blocs (2023_42)

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Le programme de travaux relatif à la protection contre les chutes de blocs est prévu à hauteur de 2 413 380 € sur 3 ans à compter de 2024. Il est proposé au conseil municipal de gérer cette opération sous forme d'AP/CP selon le calendrier suivant :

Autorisation de Programme	Mandaté antérieur	Crédits de paiement					Financement Prévisionnel		
		Montant	Montant	2023	2024	2025	2026	2027	Nature
2 413 380.00	0.00	0.00	913 900.00	647 740.00	851 740.00			Subventions	1 608 920.00
								FCTVA	395 891.00
								Autofinancement	204 285.00
								Divers	
								Emprunt	204 284.00

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (2 abstentions : Elise FERRARI, Laetitia DUCHET) :

- D'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses à hauteur de l'autorisation de programme. Les crédits de paiement 2023 seront inscrits au budget primitif 2023.

18. Ouverture d'une AP et de CP – Réfection de la route du quartier Avraire (2023_43)

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Le programme de travaux relatif à la réfection de la route quartier Avraire est prévu à hauteur de 2 685 267 € sur 2 ans à compter de 2023. Il est proposé au conseil municipal de gérer cette opération sous forme d'AP/CP selon le calendrier suivant :

Autorisation de Programme	Mandaté antérieur	Crédits de paiement					Financement Prévisionnel		
		Montant	Montant	2023	2024	2025	2026	2027	Nature
2 685 267.00	0.00	1 342 634.00	1 342 633.00	0.00	0.00	0.00		Subventions	2 231 963.00
								FCTVA	440 491.00
								Autofinancement	12 813.00
								Divers	
								Emprunt	0.00

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (2 abstentions : Elise FERRARI, Laetitia DUCHET) :

D'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses à hauteur de l'autorisation de programme. Les crédits de paiement 2023 seront inscrits au budget primitif 2023.

19. Ouverture d'une AP et de CP – Réfection du pont de l'arme creuse (2023_44)

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Le programme de travaux relatif à la réfection du pont de l'arme creuse est prévu à hauteur de 1 083 094 € sur 2 ans à compter de 2023. Il est proposé au conseil municipal de gérer cette opération sous forme d'AP/CP selon le calendrier suivant :

Autorisation de Programme	Mandaté antérieur	Crédits de paiement					Financement Prévisionnel	
		Montant	Montant	2023	2024	2025	2026	2027
1 083 094.00	0.00	270 773.00	812 321.00	0.00	0.00	0.00	Subventions	902 579.00
							FCTVA	177 671.00
							Autofinancement	2 844.00
							Divers	
							Emprunt	0.00

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (2 abstentions : Elise FERRARI, Laetitia DUCHET) :

- D'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses à hauteur de l'autorisation de programme. Les crédits de paiement 2023 seront inscrits au budget primitif 2023.

20. Ouverture d'une AP et de CP – Plan guide - petites villes de demain (2023_45)

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Le programme relatif à la réalisation d'un plan guide (dans le cadre du programme petites villes de demain) est prévu à hauteur de 102 600€ sur 2 ans à compter de 2023. Il est proposé au conseil municipal de gérer cette opération sous forme d'AP/CP selon le calendrier suivant :

Autorisation de Programme	Mandaté antérieur	Crédits de paiement					Financement Prévisionnel		
		Montant	Montant	2023	2024	2025	2026	2027	Nature
102 600.00	0.00	76 950.00	25 650.00	0.00	0.00	0.00		Subventions	64 125.00
								FCTVA	16 831.00
								Autofinancement	21 644.00
								Divers	
								Emprunt	0.00

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (2 abstentions : Elise FERRARI, Laetitia DUCHET) :

D'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses à hauteur de l'autorisation de programme. Les crédits de paiement 2023 seront inscrits au budget primitif 2023.

21. Ouverture d'une AP et de CP – Cabane Aurusi (2023_46)

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Le programme de travaux relatif à la construction d'une cabane à Aurusi est prévu à hauteur de 90 000 € sur 2 ans à compter de 2023. Il est proposé au conseil municipal de gérer cette opération sous forme d'AP/CP selon le calendrier suivant :

Autorisation de Programme	Mandaté antérieur	Crédits de paiement					Financement Prévisionnel			
		Montant	Montant	2023	2024	2025	2026	2027	Nature	Montant
90 000.00	0.00			22 500.00	67 500.00	0.00	0.00			
									Subventions	60 000.00
									FCTVA	14 764.00
									Autofinancement	15 236.00
									Divers	
									Emprunt	0.00

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (2 abstentions : Elise FERRARI, Laetitia DUCHET) :

D'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses à hauteur de l'autorisation de programme. Les crédits de paiement 2023 seront inscrits au budget primitif 2023.

22. Ouverture d'une AP et de CP – Cimetière de Saint Dalmas (2023_47)

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Le programme de travaux relatif à la reconstruction du cimetière de Saint Dalmas est prévu à hauteur de 3 079 731 € sur 3 ans à compter de 2023. Il est proposé au conseil municipal de gérer cette opération sous forme d'AP/CP selon le calendrier suivant :

Autorisation de Programme	Mandaté antérieur	Crédits de paiement					Financement Prévisionnel		
		Montant	Montant	2023	2024	2025	2026	2027	Nature
3 079 731.00	0.00	500 000.00	2 309 798.00	269 933.00	0.00			Subventions	2 053 154.00
								FCTVA	505 199.00
								Autofinancement	260 689.00
								Divers	
								Emprunt	260 689.00

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (2 abstentions : Elise FERRARI, Laetitia DUCHET) :

D'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses à hauteur de l'autorisation de programme. Les crédits de paiement 2023 seront inscrits au budget primitif 2023.

23. Ouverture d'une AP et de CP – Mur et pelouse du stade de Saint Dalmas (2023_48)

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Le programme de travaux relatif à la reconstruction du mur et de la pelouse du stade de Saint Dalmas est prévu à hauteur de 1 800 000 € sur 2 ans à compter de 2023. Il est proposé au conseil municipal de gérer cette opération sous forme d'AP/CP selon le calendrier suivant :

Autorisation de Programme	Mandaté antérieur	Crédits de paiement					Financement Prévisionnel			
		Montant	Montant	2023	2024	2025	2026	2027	Nature	Montant
1 800 000.00	0.00			900 000.00	900 000.00	0.00	0.00			
									Subventions	1 200 000.00
									FCTVA	295 272.00
									Autofinancement	152 364.00
									Divers	
									Emprunt	152 364.00

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (2 abstentions : Elise FERRARI, Laetitia DUCHET) :

D'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses à hauteur de l'autorisation de programme. Les crédits de paiement 2023 seront inscrits au budget primitif 2023.

24. Ouverture d'une AP et de CP – Reconstruction de la piscine (2023_49)

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Le programme de travaux relatif à la reconstruction de la piscine est prévu à hauteur de 2 400 000 € sur 3 ans à compter de 2023. Il est proposé au conseil municipal de gérer cette opération sous forme d'AP/CP selon le calendrier suivant :

Autorisation de Programme	Mandaté antérieur	Crédits de paiement					Financement Prévisionnel			
		Montant	Montant	2023	2024	2025	2026	2027	Nature	Montant
2 400 000.00	0.00			360 000.00	1 800 000.00	240 000.00	0.00			
									Subventions	1 600 000.00
									FCTVA	393 696.00
									Autofinancement	406 304.00
									Divers	
									Emprunt	0.00

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (2 abstentions : Elise FERRARI, Laetitia DUCHET) :

D'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses à hauteur de l'autorisation de programme. Les crédits de paiement 2023 seront inscrits au budget primitif 2023.

25. Ouverture d'une AP et de CP – Réfection du pont de la Pia (2023_50)

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Le programme de travaux relatif à la reconstruction du pont de la Pia est prévu à hauteur de 1 146 405 € sur 3 ans à compter de 2023. Il est proposé au conseil municipal de gérer cette opération sous forme d'AP/CP selon le calendrier suivant :

Autorisation de Programme	Mandaté antérieur	Crédits de paiement					Financement Prévisionnel			
		Montant	Montant	2023	2024	2025	2026	2027	Nature	Montant
1 146 405.00	0.00			114 640.00	859 803.00	171 962.00	0.00			
									Subventions	944 220.00
									FCTVA	188 056.00
									Autofinancement	14 129.00
									Divers	
									Emprunt	0.00

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (2 abstentions : Elise FERRARI, Laetitia DUCHET) :

D'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses à hauteur de l'autorisation de programme. Les crédits de paiement 2023 seront inscrits au budget primitif 2023.

26. Ouverture d'une AP et de CP –Pont de la carrière de pierres vertes (2023_51)

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Le programme de travaux relatif à la reconstruction du pont de la carrière de pierres vertes est prévu à hauteur de 1 847 774 € sur 3 ans à compter de 2023. Il est proposé au conseil municipal de gérer cette opération sous forme d'AP/CP selon le calendrier suivant :

Autorisation de Programme	Mandaté antérieur	Crédits de paiement					Financement Prévisionnel			
		Montant	Montant	2023	2024	2025	2026	2027	Nature	Montant
1 847 774.00	0.00			92 389.00	92 388.00	1 662 997.00	0.00			
									Subventions	1 539 811.00
									FCTVA	303 109.00
									Autofinancement	4 854.00
									Divers	
									Emprunt	0.00

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (2 abstentions : Elise FERRARI, Laetitia DUCHET) :

D'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses à hauteur de l'autorisation de programme. Les crédits de paiement 2023 seront inscrits au budget primitif 2023.

27. Commune – Budget primitif 2023 (2023_52)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et étudié les propositions de Monsieur le Maire approuve le budget primitif 2023 du budget principal de la commune de Tende qui s'élève à:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 4 656 931,00 €
- Recettes : 4 656 931,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 12 359 599,00 €
- Recettes : 12 359 599,00€

Approuvée à l'unanimité (2 abstentions : Elise FERRARI, Laetitia DUCHET)

28. Fixation des taux d'imposition (2023_53)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que le produit fiscal des taxes directes locales à taux constants s'élève pour l'exercice 2023 à 949 390 euros, compte tenu des bases prévisionnelles desdits impôts, communiquées par les Services Fiscaux.

Compte tenu des éléments de préparation du budget primitif pour l'exercice 2023, Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition comme suit afin d'obtenir un produit attendu de la fiscalité directe locale de 949 390 euros (pas d'augmentation).

-	Taxe Foncière bâtie (TFB) :	23,90 %
-	Taxe Foncière non bâtie (TFNB) :	29,75 %
-	Taxe d'Habitation (TH) :	15,34 %

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (2 abstentions : Elise FERRARI, Laetitia DUCHET) :

de fixer les taux d'imposition suivants :

-	Taxe Foncière bâtie (TFB) :	23,90 %
-	Taxe Foncière non bâtie (TFNB) :	29,75 %
-	Taxe d'Habitation (TH) :	15,34 %

29. Subventions aux associations

Le détail des subventions aux associations attribuées dans le cadre du budget primitif fait l'objet d'une annexe spécifique dans ledit budget.

Pas de délibération spécifique

30. Admission en non-valeur (2023_54)

Le Maire expose à ses collègues que des titres de recettes sur diverses créances émis par la Commune n'ont pu être recouverts par le comptable public.

A la demande du Trésor Public, après vérification que toutes les diligences nécessaires ont bien été effectuées par ses services et après le constat que ces créances sont désormais irrécouvrables, il convient aujourd'hui de les admettre en non-valeur ou de les considérer comme éteintes.

Les états visés du receveur municipal faisant état de ces demandes sont annexés à cette délibération. Le montant total de ces recettes irrécouvrables s'élève à 366,33 euros.

Elles seront mandatées sur l'exercice 2023 et sur le budget principal de la commune.

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (2 abstentions : Elise FERRARI, Laetitia DUCHET) :

- l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables détaillées en pièce annexe.

31. Provision pour risque – Contentieux Schlessler

Pour information (pas de vote) :

Une provision est constituée par le Maire dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Tel est le cas pour le contentieux Schlessler : montant à provisionner **158 900 €**

32. Provision pour risque – Contentieux Piscine

Pour information (pas de vote) :

Une provision est constituée par le Maire dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Tel est le cas pour le contentieux AGEO Construction (réhabilitation de la piscine) : montant à provisionner **100 000 €**

33. Inconstructibilité des parcelles acquises via le Fonds de Prévention des risques naturels (2023_55)

Considérant que la tempête Alex du 2 et 3 octobre 2020 a considérablement endommagé, voire totalement détruit, de nombreux biens,

Considérant que le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) a pour objectif de réduire la vulnérabilité et de soustraire des personnes ainsi que des activités à un risque naturel majeur, permettant de financer des acquisitions par voie amiable, de biens bâtis exposés ou fortement sinistrés par une catastrophe naturelle telle qu'une crue torrentielle, une inondation à montée rapide des eaux ou des mouvements de terrain,

Considérant que l'article D.561-12-1 du code de l'environnement impose l'inconstructibilité des terrains acquis grâce aux mesures du FPRNM (biens et terrains d'assiette) par une collectivité ou par l'intermédiaire d'un établissement public foncier dans un délai de trois ans à compter de la date d'acquisition au propriétaire privé,

Considérant que ce même article D.561-12-1 du code de l'environnement prévoit lorsqu'une collectivité est devenue propriétaire, notamment par l'intermédiaire d'un établissement public foncier, et que les terrains acquis n'ont pas été rendus inconstructibles par la collectivité dans le délai de trois ans à compter de leur acquisition auprès du propriétaire privée, elle est tenue de rembourser les sommes perçues, le cas échéant par l'intermédiaire de l'établissement public foncier, à l'État,

Considérant que le caractère inconstructible d'un terrain, au plan directement réglementaire, résulte du zonage d'un Plan Local d'Urbanisme, d'une Carte Communale ou d'un Plan de Prévention des Risques,

Considérant que l'autorité compétente en matière d'urbanisme peut déjà empêcher toute construction sur un terrain éligible au fonds Barnier par mobilisation de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme, fondé sur la cartographie et les recommandations du Porter à connaissance risques naturels post-Alex,

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (2 abstentions : Elise FERRARI, Laetitia DUCHET) de :

L'autoriser à engager les différentes démarches et demandes auprès des services compétents pour assurer de manière pérenne le caractère inconstructible des parcelles suivantes acquises via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs :

BE 268 (SCI Galams) – BM 215 – BM 216 – BM 217 (Montagne) – BM 220 (Santoro) – BM 481- BM 508 (Laroche) – BM 668 – BM 669 (SCI Beonia) – BM 667 – BM 670 (SCI Artemis) – CD 188 (Commune) – CE 179 – CE 180 – CE 189 – CE 190 (Parinello) – CE 184 (Tomiola) – CE 200 (Enrici) – CE 201 (Federico) – CE 185 – CE 186 (Scandola) – BM 338 – BM 516 (Zahra) – BM 294 lots 16 35 et 41 (Sidro) – BM 491 (copropriété Carrara) – BM 345 (lot 1 et 3) (Amorosi-Campari) – BM 621 (Bonnet) – BH 1212 (Copropriété Cité des jardins) – AM 35 (Andre) – BE 60 – BE 61 – BE 63 (Copropriété Ruggeri) – BE 267 (Galfre) – BM 532 – BM 537 – BM 538 (Zampatti) – AX94 – AX 79 – AX 76 (Copropriété Sassi/Fighiera) – AX 78 – AX 80 – AX 82 -AX 84 – AX 85 – AX 87 – AX 90 – AX 91 – AX 92 (indivision giordano) – AX 85 – AX 87 (copropriété Martini/Menei/Sassi/Trotebas) –

AX 93 – AX 77 (Trotebas) – AX 95 – AX 96 (Calcagno) – CO 107 – CO 105 – CO 291 (Guerin) – AM
62 (Amissano) – BK 117 – BK 005 – BK 106 (Casini) – BN 369 (Viale)

De l'autoriser à engager les différentes démarches permettant la limitation d'accès conformément à l'article L561-3 du Code de l'Environnement dont notamment la démolition définitive des biens acquis.

34. Mise aux normes de la MJC – Demande de subvention (2023_56)

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'à la suite du passage de la commission de sécurité, il s'avère que des travaux indispensables pour la sécurité du bâtiment de la Maison des Jeunes et de la culture doivent être réalisés.

Le montant de ces travaux a été évalué à 65 000 € HT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent bénéficier de subvention selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Etat (DSIL ou DETR) : 50 %	32 500 €
Département 30 % :	19 500 €
Autofinancement 20 % :	13 000 €

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (2 abstentions : Elise FERRARI, Laetitia DUCHET) :

- D'approuver les travaux de mise aux normes de la Maison des Jeunes et de la Culture
- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions de l'Etat et du Département
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

35. Attribution du pâturage de Peyrafique-Chajol (2023_57)

Vu le Code Forestier, essentiellement, l'article L214-6

Vu les clauses techniques, à inclure dans les actes de concession s'agissant des terrains soumis au régime forestier ;

Vu l'accomplissement des mesures de publicité, prévues par les textes.

Monsieur le Maire rappelle, à ses Collègues, que la convention de pâturage de Peyrafique Chajol est arrivée à échéance, il a donc été procédé à l'attribution, conformément aux dispositions du Code Forestier, de ce pâturage communal, pour une période de neuf années, soit pour les saisons estivales 2023 à 2031.

Que, à la suite de l'accomplissement de ces mesures de publicité :

- Seul un éleveur a fait acte de candidature

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (2 abstentions : Elise FERRARI, Laetitia DUCHET) :

- D'attribuer le pâturage de Peyrafique Chajol au groupement pastoral Agnis Les Merveilles moyennant le paiement d'une redevance de 5 421,60 euros par an pour une durée de neuf ans.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération

36. Demande de déclassement et inscription au PDIPR – sentier de Fontanalba (2023_58)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que le conseil municipal par délibération en date du 13 janvier 2003 a approuvé l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée d'un certain nombre de chemins et sentiers communaux.

La directrice du Parc national du Mercantour vient de demander d'actualiser le PDIPR dans le secteur de Fontanalba pour les sentiers suivants :

- La suppression de la portion de piste entre les balises 389 et 387
- L'inscription au PDIPR du sentier nouvellement créé entre les balises 389 et 388 prime

Le plan du nouveau tracé est joint en annexe.

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver les modifications à apporter au PDIPR à savoir :
 - ✓ La suppression de la portion de piste entre les balises 389 et 387
 - ✓ L'inscription au PDIPR du sentier nouvellement créé entre les balises 389 et 388 prime
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

37. Cession au Département de parcelles – Tunnel des gorges de Paganin (2023_59)

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il a été saisi d'une demande du département relative au creusement du tunnel routier des gorges de Paganin sur la RD 6204.

En effet, à la suite des dégâts liés au passage de la tempête ALEX en octobre 2020, le Département a entrepris des travaux de grande ampleur de réfection et d'amélioration de son réseau routier, notamment dans la Roya. Désormais, le Département souhaite réactiver un dossier datant des années 2000 : celui du creusement du tunnel routier des gorges de Paganin.

Le Département sollicite la commune afin d'obtenir une cession à l'euro symbolique des parcelles et emprises suivantes :

- ✓ Emprise en tréfonds :

Section	N°	Surface en m ²
BR	283	Lot de volume d'une base de 218 m ² , limité en profondeur par un plan incliné allant de la cote NGF + 567,18 à la cote NGF + 568,18 pour la totalité de la base ; sans limitation en élévation pour la totalité de sa base
BR	291	Lot de volume d'une base de 89 m ² , limité en profondeur par un plan incliné allant de la cote NGF + 566,20 à la cote NGF + 567,09 pour la totalité de la base ; sans limitation en élévation pour la totalité de sa base
BR	288	Lot de volume d'une base de 261 m ² , limité en profondeur par un plan incliné allant de la cote NGF + 560,66 à la cote NGF + 561,76 pour la totalité de la base ; sans limitation en élévation pour la totalité de sa base

- ✓ Emprise totale des parcelles :

Section	Numéro	Surface en m ²
BO	440	19 653
BP	339	6 619
BP	341	11 905
BP	82	54
BR	284	158
BR	285	1 045
Surface totale à acquérir		39 434

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la cession au Département des Alpes Maritimes à l'euro symbolique des parcelles et emprises telles que décrites ci-dessus
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

38. Location refuge des savants – Association Lascar'is (2023_60)

Cyril LEJA sort de la salle.

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 9 avril 2022, le conseil municipal a approuvé la location du refuge de savants situé à proximité du lac long à l'association Lascar'is pour une période de un an à compter du 1^{er} avril 2022 moyennant le paiement d'un loyer symbolique de 1 €.

Le bail étant arrivé à échéance, le président de l'association a fait connaitre son souhait de voir renouveler ce bail.

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (2 abstentions : Elise FERRARI, Laetitia DUCHET) :

- D'approuver la location du refuge des savants jusqu'au 31 décembre 2026 (afin d'aligner cette location à celle du refuge fourcat situé dans la même zone) moyennant le paiement d'un loyer annuel de 45 €.
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes.

39. Adhésion de la commune à l'offre travaux de extension et rénovation sur l'éclairage public du SICTIAM (2023_61)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les Statuts du SICTIAM approuvés par arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 et notamment l'article 4.2.4 relatif à la compétence « éclairage public »,

Considérant que dans le cadre des nouveaux statuts susvisés, le champ d'intervention du SICTIAM lié à la compétence éclairage public a été modifié,

Considérant que l'article 4.2.4. desdits statuts prévoit que les modalités d'application de cette compétence doivent être définies par délibération du Comité syndical,

Considérant que par délibération en date du 23 février 2023, le comité syndical du SICTIAM a approuvé les modalités d'application de la compétence éclairage public et la grille tarifaire correspondante,

Considérant que l'éclairage public constitue un fort enjeu pour les communes dans un contexte de transition énergétique et écologique,

Considérant que les objectifs environnementaux imposent d'accélérer la modernisation du parc d'éclairage public des collectivités des Alpes-Maritimes,

Considérant qu'à ce titre, le SICTIAM propose à ses communes adhérentes des offres de services s'intégrant dans un programme ambitieux de rénovation de ce parc d'éclairage public,

Considérant que la Commune est Adhérente du SICTIAM au titre des missions générales d'ingénieries numériques,

Considérant que selon l'article 18.1 des statuts du SICTIAM, un membre Adhérent peut, ultérieurement à son adhésion au Syndicat, adhérer à une nouvelle compétence à la carte,

Considérant que la Commune souhaite s'engager dans une politique énergétique innovante et raisonnée, répondant aux enjeux de préservation de la biodiversité et de réduction des consommations énergétiques, et qu'il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à la compétence "Eclairage public" du SICTIAM,

Considérant qu'à ce titre la Commune sera représentée au sein du collège "Eclairage public" du Comité syndical du SICTIAM, par un délégué titulaire et un délégué suppléant qu'elle doit désigner,

Considérant que, les modalités d'exercice de la compétence telles que prévues en annexe de la présente délibération recouvrent trois types de périmètre :

- Une intervention du SICTIAM limitée à la délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public
- Une intervention globale et forfaitaire portant non seulement sur la délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public mais également sur la

- maintenance de ces équipements
- Une intervention ponctuelle dans le cadre de prestations optionnelles

Considérant que les contributions financières de ces trois offres sont définies dans le cadre de la grille tarifaire approuvée par le Comité syndical du SICTIAM,

Considérant qu'il convient au Conseil municipal de se prononcer sur une des trois offres proposées pour définir le champ d'intervention du SICTIAM sur le territoire de la Commune en termes d'éclairage public,

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'offre telle que définie dans les conditions techniques, administratives et financières jointes en annexe de la présente délibération, et de désigner ses représentants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de, à l'unanimité (2 abstentions : Elise FERRARI, Laetitia DUCHET) :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Commune à la compétence "Eclairage public" du SICTIAM, telle que définie dans les statuts du SICTIAM joints à la présente délibération,
- **APPROUVER** l'adhésion à la seule compétence délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public et le cas échéant aux options suivantes (**cocher les cases retenues**) :
 - Utilisation du marché de travaux pour la maintenance
 - Bénéfice de l'astreinte de l'entreprise
 - Mise à disposition du logiciel de réponse aux DT/DICT
 - Réponse aux DT/DICT par le SICTIAM
 - Réalisation d'un audit patrimonial
 - Géoréférencement des réseaux
- **APPROUVER** l'intégration d'un programme ambitieux de rénovation du parc d'éclairage public des communes adhérentes à l'offre SICTIAM et autorisant le SICTIAM à solliciter auprès des différents financeurs l'attribution des aides nécessaires au financement des investissements correspondants.
- **DESIGNER** les représentants de la commune pour siéger au sein du collège « Eclairage public » :
 - Délégué titulaire : Pierre Dominique DALMASSO
 - Délégué suppléant : Jean-Charles QUERCIA
- **APPROUVER** les conditions techniques, administratives et financières telles que définies dans l'annexe jointe à la présente délibération
- **AUTORISER** le SICTIAM à solliciter auprès des différents financeurs l'attribution des aides nécessaires au financement des investissements correspondants,

- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2023 et suivants
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, à signer toute demande de subvention, tout document, convention, plan de services et avenant.

40- Autorisation de réfection de la piste de la minière en rive gauche (2023_62)

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il a été saisi d'une demande des propriétaires en rive gauche du vallon de la minière afin de rétablir un accès pour les véhicules en rive gauche.

En effet, la tempête ALEX a occasionné des dégâts importants à la piste rive gauche. Or l'accès au vallon de la minière par cette piste évite de franchir le cours d'eau en amont du lac de la Minière et donc de réaliser un pont pour le traverser.

Le plan de la réfection de la piste est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (2 abstentions : Elise FERRARI, Laetitia DUCHET) :

- D'accéder à la demande des propriétaires et d'autoriser la réalisation des travaux de la piste sur la partie communale, les travaux seront pris en charge par l'ensemble des propriétaires intéressés. L'entretien sera également à la charge des propriétaires des terrains desservis.
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents.

41 – Acquisition du terrain cadastré AH 220 (2023_63)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que dans le cadre de l'exploitation du musée Vallo Alpino, l'association ASVAL utilisait à titre gracieux le terrain cadastré en section AH n°20, d'une superficie de 859 m², et appartenant aux hoirs Risso afin d'y entreposer des matériels d'exposition.

Les hoirs Risso ont fait connaître leur souhait de céder le terrain à la commune et ce, qui permettra l'édification d'une clôture et ainsi de sécuriser les lieux. Monsieur le Maire précise que ce terrain est classé pour sa plus grande partie en zone rouge du Porter à connaissance post tempête ALEX et que par conséquent, il n'est donc pas constructible.

Les hoirs Risso ont fait connaître leur accord pour céder leur terrain à la Commune pour une somme de 6.000 €.

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (2 abstentions : Elise FERRARI, Laetitia DUCHET) :

- D'approuver l'acquisition du terrain cadastré en section AH n°20 d'une superficie de 859 m² appartenant aux hoirs Risso pour une somme de 6.000 €
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents